

	<p align="center">RECOMMANDATIONS REGIONALES</p> <p align="center">COVID 19</p>	<p>Création Date : 16/03/2020</p>
		<p>Validation technique par la Direction Métier : DSP Date : 17/03/2020</p>
		<p>Approbation par la Cellule Doctrines Date : 17/03/2020</p>
		<p>Validation CRAPS : Date : 18/03/2020</p>
<p>COVID-19 003</p>	<p align="center"><i>Interruptions Volontaires de Grossesse</i></p>	<p>Version : 1 Date : 18/03/2020</p> <p>Type de diffusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage interne ARS - Diffusion partenaires externes - Site internet ARS

PREAMBULE

- Modalités de rédaction : rédaction par ARS DSP. Relecture par Dr Ph Faucher (Trousseau/REVHO)– Dr S Gaudu (Bicêtre/REVHO) – Dr Sophie Eyraud (REVHO) – Dr S Pozzi-Gaudin (Béclère)
- Ces recommandations seront sujettes à modifications dans le temps en fonction de l'évolution des connaissances sur le COVID19, de la stratégie nationale et des orientations régionales.

1 : Objet du document

- Périmètre d'application :
 - patientes : femmes en demande d'une IVG
 - structures concernées : établissements de santé (publics/privés) ; CPEF ; centres de santé ; professionnels libéraux
- Objectif : Sécuriser le recours à l'IVG dans les délais légaux, en orientant au mieux les patientes, en limitant le risque d'exposition au Covid-19 des patientes et des professionnels.

2 : Prise en charge des patientes en demande d'IVG

Dans la phase épidémique de Covid-19, la réponse des professionnels de santé aux demandes d'interruption volontaires de grossesse doit être organisée.

L'Interruption Volontaire de Grossesse peut être réalisée en France jusqu'au terme de 14 semaines d'aménorrhée (SA) soit 12 semaines de grossesse.

Selon les recommandations en vigueur, les IVG peuvent être pratiquées :

- Par voie médicamenteuse en ville jusqu'à 7 SA
- Par voie médicamenteuse en établissement de santé jusqu'à 9 SA
- Par voie instrumentale sous anesthésie locale jusqu'à 14 SA
- Par voie instrumentale sous anesthésie générale jusqu'à 14 SA

Les IVG médicamenteuses peuvent être pratiquées par des médecins libéraux et des sages-femmes libérales préalablement formés et ayant signé une convention avec un établissement de santé, ou par des médecins et sages-femmes exerçant en CPEF ou centres de santé, dont le gestionnaire a signé une convention avec un établissement de santé.

Les IVG instrumentales sous anesthésie locale peuvent être pratiquées en établissement de santé et dans des centres de santé ayant signé une convention spécifique avec un établissement de santé (seuls quelques centres de santé francilien réalisent des IVG sous AL).

Les IVG instrumentales sous anesthésie générale sont réalisées en établissements de santé.

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19,

- L'orientation des femmes en demande d'IVG avant le terme de 7 SA doit être faite prioritairement vers la ville : dans les cabinets médicaux de professionnels formés et ayant signé une convention (médecins, sages-femmes), dans les centres de santé ou les CPEF ayant signé une convention ; toutefois, compte tenu de la mobilisation des médecins généralistes sur la prise en charge du Covid-19, l'orientation doit être priorisée vers les médecins gynécologues et les sages-femmes en priorité, ainsi que vers les CPEF pour toute situation psychosociale
 - ✓ Eviter le risque de contamination en établissement de santé ;
 - ✓ Mobiliser les ressources hospitalières sur les IVG qui relèvent de sa compétence exclusive (>7 SA) et sur d'autres activités prioritaires en période d'épidémie.
- Au-delà de 7 SA, la méthode instrumentale sous anesthésie locale doit être proposée autant que possible, car réalisée en ambulatoire, elle permet une prise en charge brève en établissement de santé ou centre de santé
 - ✓ Eviter le risque de contamination par un séjour bref ;
 - ✓ Limiter le recours aux anesthésistes, mobilisés sur le Covid-19.

- Quand la voie instrumentale sous anesthésie locale n'est pas envisageable, les IVG entre 7 et 9 SA doivent être prioritairement proposées par voie médicamenteuse en hospitalisation en établissement de santé
 - ✓ Limiter le recours aux anesthésistes, mobilisés sur le Covid-19.
- Les IVG instrumentales sous anesthésie générale doivent être réservées aux termes de plus de 9 SA, en l'absence de possibilité de recours à l'IVG sous anesthésie locale, ou pour des indications médicales ou médico-sociales avant 9 SA.

Dans la mesure du possible, la patiente sera reçue sans accompagnant (sauf cas particulier des jeunes filles mineures sans autorisation parentale, pour qui la présence d'un majeur est requise).

Dans tous les cas, au premier contact d'une patiente s'adressant à un établissement de santé pour une IVG, notamment lors de la prise de rendez-vous téléphonique, il est recommandé

- de procéder à une estimation du terme sur la base de la date des dernières règles, ou de la datation échographique si elle a été réalisée ;
- de s'assurer de l'absence de signe évocateur d'une infection Covid-19.

L'orientation devra être faite vers la ville, sous réserve des capacités d'accueil en ville dans le territoire de proximité, à chaque fois que le terme estimé permet d'envisager un recours à l'IVG avant 7 SA (méthode médicamenteuse).

En Ile-de-France, le site <https://www.ivglesadresses.org/> géré par le réseau de santé REVHO, (REseau Ville Hôpital pour l'Orthogénie) et financé par l'ARS IDF est une ressource à utiliser et à conseiller aux patientes. Il recense les professionnels de santé pratiquant des IVG, notamment les professionnels de ville ayant signé une convention et volontaires pour figurer sur le site, les géolocalise et indique leurs coordonnées, et les méthodes qu'ils pratiquent.

Dans le cas d'un recours après 12 SA, et pour éviter que le délai légal ne soit dépassé et l'IVG impossible sur le territoire français, le professionnel de santé s'assurera lui-même de l'effectivité de l'orientation de la femme dans un établissement en mesure de la prendre en charge.

Il ne le fera pas en remettant à la femme une liste d'adresse et de coordonnées, il ne l'orientera pas vers un numéro d'information, il s'assurera lui-même de la prise de rendez-vous auprès d'une équipe en mesure de prendre en charge l'IVG.

En effet, dans le contexte de l'épidémie, la disponibilité des professionnels, notamment des anesthésistes en cas d'IVG sous anesthésie générale, peut rendre plus complexe encore un parcours habituellement déjà tendu.

Il pourra s'appuyer pour cela sur les réseaux de santé en périnatalité.

La visite de suivi post IVG, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, et pour limiter les risques d'exposition au virus :

- Pour les IVG instrumentales, la visite de suivi n'est jugée indispensable qu'en cas de pose d'un DIU en peropératoire (ou sur indication médicale particulière, décidée par le

praticien). En revanche, la patiente doit être parfaitement informée des signes nécessitant une consultation médicale rapide (voire d'une téléconsultation) dans les suites d'une IVG instrumentale (douleur persistante, fièvre > 38, leucorrhées jaunes, saignements abondants).

- Pour les IVG médicamenteuses, le suivi par dosage sanguin d'HCG ou auto-test urinaire doit être privilégié par rapport à l'échographie pelvienne, avec communication des résultats par la patiente par mail, téléphone ou téléconsultation.

3 : Prise en charge d'une patiente présentant un tableau clinique évocateur de Covid-19

Tableau clinique évocateur de Covid-19 : toute patiente fébrile et/ou avec des signes respiratoires (dyspnée ou autres signes de pneumonie: toux sèche, douleurs thoraciques....).

Dans la mesure du possible, **il est souhaitable de différer la prise en charge d'une quinzaine de jours** pour permettre que la patiente soit guérie du Covid-19.

Toutefois, si le report de la prise en charge devait conduire à dépasser le délai légal, la patiente devra être prise en charge.

De même, l'IVG devra être réalisée pour des indications particulières, notamment psychosociales, évaluées par le praticien.

La méthode instrumentale sous anesthésie locale est la méthode de choix car elle permet le circuit le plus court possible au sein de l'établissement. Si cette méthode n'est pas proposée dans l'établissement, une anesthésie générale sera nécessaire.

Les mesures de prise en charge d'un patient infecté à Covid-19 devront alors être strictement appliquées.

CAT en hospitalisation

A l'accueil, port de masque chirurgical par le personnel (à changer toutes les 4h) et remise d'un masque à toute femme se présentant avec de la fièvre et/ou des signes respiratoires.

Prendre les précautions gouttelettes et contact, limiter le nombre d'intervenants

Prise en charge par le médecin, en lien avec l'anesthésiste dans le cas d'une IVG sous anesthésie générale en respectant **les précautions gouttelettes et contact** :

- Faire porter un masque chirurgical à la patiente
- Installation dans une pièce fermée, apposer l'affiche isolement sur la porte du box (isolement respiratoire ET contact)
- Pour les soignants : masque chirurgical (masque FFP2 si aspiration), gants non stériles, lunettes de sécurité, charlotte, surblouse ; gants et blouses à ôter avant de sortir (déchets d'activités de soins à risque infectieux DASRI) ; masque, lunettes, charlotte, à ôter à l'extérieur (DASRI), les lunettes sont désinfectées avec un produit revendiquant la norme de virucide (EN 14476)
- Désinfection de l'appareil d'échographie (agent virucide)

Prélèvements sanguins, Prises de constantes possibles par Infirmière avec respect des mesures d'hygiène et de protection.

Adapter le protocole de prise en charge de la douleur (**éviter l'ibuprophène**)

Respect des mesures de prise en charge d'un patient Covid-19 au bloc opératoire

A la sortie

Confinement de 14 jours au total

En cas de fermeture de bloc induisant l'arrêt des IVG instrumentales sous anesthésie générale :

En cas de fermeture de bloc en lien avec l'épidémie de Covid-19 (pour une durée d'au moins 8 jours),

- ➔ Signalement à l'ARS IDF via la messagerie ars-idf-parcours-ivg@ars.sante.fr
- ➔ En précisant si recours aux IVG instrumentales sous anesthésie locale oui/non
- ➔ En mentionnant la procédure adoptée pour la réalisation des IVG
 - Avant 9SA
 - Après 9SA